

**AVIS ÉMIS PAR LA FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE  
SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSA SPECIAL DE ACADEMIE DE LYON**

**LE 27 MARS 2024**

<b>AVIS</b>	<b>SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><i>« Depuis les élections de décembre 2022 nous constatons qu'il a été déposé par différents agents 30 signalements dans le registre santé et sécurité au travail. Seulement 2 ont eu une réponse de l'administration. Les élus de la FSSSCT SA demandent qu'il y ait une systématisation de la réponse aux signalements des agents. Nous rappelons que l'employeur apporte une réponse pour faire cesser le risque en cours. »</i></p> <p><i>Vote : 6 voix « pour », 2 voix « contre », 0 abstention</i></p>	<p>Selon l'article 2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, « les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »</p> <p>Pour faciliter la connaissance des risques encourus par le personnel l'académie de Lyon a mis en place un registre santé et sécurité au travail dématérialisé accessible à chaque agent. Par ailleurs un courriel est transmis systématiquement au chef de service lorsqu'un agent enregistre un signalement dans ce registre. Il donne alors les consignes permettant de faire cesser le risque signalé.</p> <p>Le secrétariat général veille a minima à ce qu'une réponse soit apportée systématiquement par écrit dans le registre SST dès lors qu'elle doit être portée rapidement à la connaissance de tous.</p>